

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juin 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 11 juin 2015

Date d'affichage : 12 juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. GARENNE, maire ;

M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DÉSILE et Valérie RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Philippe BOURRELIER, Mmes Claudine PIAU, Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, M. Olivier SEVIN, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mmes Marcelle GAIGNARD, Sandrine BONNET, M. Philippe LEBRETON, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Aurélie VIAUD-FORTUN.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Charly LANGLAIS de son mandat de conseiller municipal et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent, Madame Aurélie VIAUD-FORTUN est élue conseillère municipale à compter du 15 juin.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, approuve cette délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 10 rue du Val de Bouillé, cadastré section AD n° 467 pour 228 m² reçue le 19 mai 2015 de Maître Bénédicte BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour, 2 abstentions et 13 voix contre, n'exerce le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 60 rue du Docteur Répin, cadastré section A n° 409 pour 1776 m² reçue le 2 juin 2015 de

Maîtres MORIER, CHARLOT, LEGO, LEROUX, Office Notarial, sis à Le Mans 26 bd René Levasseur.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour, 2 abstentions et 15 voix contre, n'exerce le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 5 rue du Mans, cadastré section AC n° 26 pour 475 m² reçue le 3 juin 2015 de Maître Bénédicte BARBE-TEILLOT, Notaire à Conlie.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour, 1 abstention et 16 voix contre, n'exerce le droit de préemption urbain sur ce bien.

RÉFÉRÉ INSTRUCTION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF OPPOSANT LA COMMUNE DE CONLIE A LA SOCIÉTÉ MOURIN

Pour la procédure en référé instruction opposant la commune de Conlie à la société Mourin concernant la pompe à chaleur défectueuse de la médiathèque, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à agir en justice au nom de la commune pour défendre la requête enregistrée sous le numéro 1504820 au tribunal administratif ;
- accorde un mandat à Maître Florence BOIDIN sur ce référé instruction au tribunal administratif.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 voix contre, approuve cette délibération.

ACTIVITES ACCESSOIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Nathalie THIÉBAUD, deuxième adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal la mise en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2015.

Avec l'élaboration du Plan Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée scolaire 2015, il est proposé de maintenir l'aide aux leçons. Elle est assurée par des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires et par délibération en date du 18 septembre 2014 (délibération : ACTIVITÉS ACCESSOIRES DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES).

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

- **Heure d'étude surveillée :**

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 19.45€
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21.86€
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.04€

Il est proposé au conseil de retenir ces montants.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Madame THIÉBAUD dans ses explications complémentaires et après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 16 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de faire assurer les missions d'aide aux leçons, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LOCATION DE L'ESPACE CABINET DENTAIRE 4

Madame WILLEFERT Virginie, orthophoniste, souhaite intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire à compter du 1^{er} août 2015.

Bail : Le bail est un bail commercial signé pour une durée de neuf ans.

Loyer : Le loyer est de 5 € HT le m² par mois, payable mensuellement et d'avance, révisable tous les 3 ans compte tenu de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Surface : La surface de l'espace cabinet dentaire 4 est de 67.41 m² détaillée ci-dessous :

- Espace n° 8 : Espace commun médecins - dentistes, 0.72 m² (stockages archives fermé : 0.72 m²);
- Espace n° 9b : Cabinet dentaire 4, 28.08 m²;
- Espace n° 9c : Espace dentaire commun 21.10 m² (vestiaire cabinets dentaires : 3.54 m², circulation 5 : 4.39 m², wc dentistes: 0.56 m², local courant fort – courant faible : 0.62 m², wc femmes : 0.85 m², wc hommes : 0.85m², secrétariat dentistes : 2.65 m², local rangement dentistes : 1.34, salle d'attente dentistes : 5.53 m², compresseur dentistes : 0.77 m²);
- Espace n° 10 : Espace dentistes - kinésithérapeutes : 4.90 m² (circulation 4 : 4.90 m²);
- Espace n°14 : Espace commun à tous les praticiens : 8.46 m² (local DASRI : 0.33 m², stockage archives ouvert : 0.62 m², circulation 2 : 1.69 m², local rangement sous escalier : 0.56 m², hall d'accueil : 1.72 m², sas entrée : 0.56 m², palier 1 : 0.36 m², hall d'accueil : 1.72 m², circulation 3 : 0.57 m², palier 2 : 0.33 m²);
- Espace n° 15 : Espace commun praticien, mairie : 4.15 m² (chaufferie : 0.65 m², local ménage : 0.25 m², TGBT : 0.29 m², local poubelle : 0.34 m², local ventilation : 1.37 m², circulation 2 : 1.25 m²).

Charges : Une provision pour charges sera appelée mensuellement, fixées à 4.87 € HT le m² par mois, suivant la liste annexée à cette délibération. Les charges feront l'objet d'un décompte

annuel. La provision sera augmentée ou diminuée chaque année en fonction du décompte définitif.

Le conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bail et tous actes sous seing privé ou authentiques y afférents.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, approuve cette délibération.